



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

AM-4733

MAR 3 1 1992

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Electronic Portable Postal Scale

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Balance postale électronique mobile

APPLICANT / REQUÉRANT:

Pitney Bowes of Canada Ltd.
P.O. Box 5901, Station "F"
Ottawa, Ontario
K2C 3W3

MANUFACTURER / FABRICANT:

Pitney Bowes of Canada Ltd.
Ottawa, Ontario

MODEL(S) / MODÈLE(S):

J 051

RATING / CLASSEMENT:

7 kg / 15 lb

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The device is an electronic portable postal scale incorporating an integral digital indicator, lockable levelling feet and a bullseye indicator.

The device comprises:

- a one-piece lower housing which contains the electronics and the (centrally located) shear beam load cell;
- a cover plate precluding access to the electronic components;
- a spider bolted to the load cell; and
- a 24.5 cm x 26.5 cm platter.

The display consists of 5 mm high seven-segment digits for weight display with indicators for motion and lb/kg. Two adjacent pressure sensitive switches provide zero, calibration and lb/kg functions.

Linear calibration is enabled by an internal switch.

Adjustment switches are accessed via two holes in the cover plate which are located adjacent to the cover plate securing screws; proper sealing of the device requires paper seals covering both the access holes and the screws. The design is such that the device cannot be sealed as per the requirements of SGM3/10.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'appareil est une balance postale portative électronique comprenant un indicateur numérique, des pieds de nivellation verrouillables et un indicateur de niveau à bulle.

La balance est composée des éléments suivants:

- un boîtier monopiece inférieur logeant les composants électroniques et la cellule de pesage de cisaillement (située au centre),
- une plaque recouvrant les composants électroniques et empêchant d'y avoir accès,
- une araignée boulonnée à la cellule de pesage et
- un plateau de 24.5 x 26.5 cm.

Le dispositif d'affichage du poids comprend des chiffres à sept segments de 5 mm de hauteur avec indicateurs de mouvement et des lb/kg. Deux commutateurs adjacents, sensibles à la pression, permettent la mise à zéro, l'étalonnage et l'alternance des modes de pesage lb et kg.

L'étalonnage linéaire est validé par un commutateur interne.

Les commutateurs de réglage sont accessibles par deux orifices pratiqués à côté des vis de fixation de la plaque servant de couvercle; la bonne façon de sceller l'appareil consiste à couvrir les orifices d'accès et les vis au moyen de papier inviolable. La conception de l'appareil ne lui permet pas d'être plombé conformément aux exigences de la prescription SGM3/10.

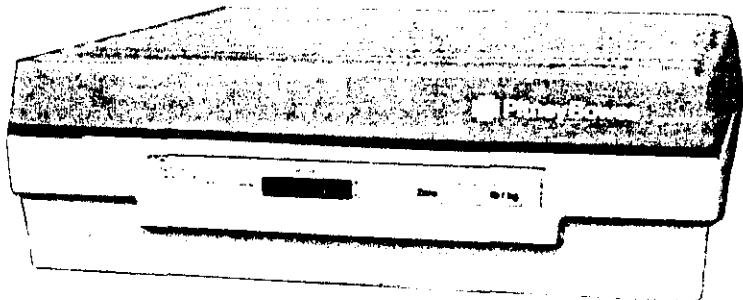
SUMMARY DESCRIPTION: (Continued)

To verify the center-of-zero indication, first determine the maximum limit of zero tracking using small weights (approximately 0.6 of one graduation). Starting with scale at zero, add a small weight (0.1 of one graduation) then add a larger weight of a magnitude slightly less than the zero tracking limit such that the sum of the two weights is greater than the zero tracking limit (0.55 of one graduation). The fact that the display remains at 0 indicates the first weight has been "tracked" off, hence the intent of section 171 has been met.

DESCRIPTION SOMMAIRE: (Suite)

On vérifie l'indication du centre du zéro en déterminant la limite de poursuite du zéro à l'aide de petits poids (environ 0.6 d'échelon). L'échelle étant à zéro, on commence par déposer un petit poids (0.1 d'échelon), puis on ajoute un poids plus lourd et légèrement inférieur à la limite de poursuite du zéro de manière que la somme des deux poids soit supérieure à la limite de poursuite du zéro (0.55 d'échelon). Le fait que l'affichage demeure à zéro indique que le premier poids a été rayé de la poursuite, l'intention de l'article 171 du Règlement étant ainsi satisfaite.

MODEL/Modèle J 051



APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

MAR 31 1992

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale